



Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET** : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mardi 27 novembre 2018**  
**Salle de la Mairie**  
**18 h 00**

### ORDRE DU JOUR

- ⬇ 18 h 00 : séance non publique : affaire Moulin du Pont Neuf
- ⬇ 18 h 30 : séance publique
- ⬇ Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 23 mai et 11 juillet 2018
- ⬇ SDE22 (syndicat départemental d'électricité) : révision des statuts
- ⬇ Lannion-Trégor Communauté :
  - ♦ Convention de schéma de mutualisation du 01/01/2019 au 31/12/2021
  - ♦ Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
    - Attribution de compensation (droit commun)
      - Le Forum de Trégastel
      - Le transfert de la taxe de séjour
      - Le transfert de la voirie d'intérêt communautaire (ex CCPL)
    - Attribution de compensation (partie dérogatoire)
      - Le bonus sapeur-pompier
      - Le remboursement de la DGD (dotation globale de décentralisation)
- ⬇ Foncier : proposition d'acquisition d'une parcelle constructible au Costy : terrain M. GOARIN
- ⬇ Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) : DANIEL / DEMETS
- ⬇ Transfert biens du CCAS à la commune : précision sur le prix de cession
- ⬇ Capec : avenants au marché, rémunération définitive du maître d'œuvre, devis vitrification du parquet (décision du Maire)
- ⬇ Préau groupe scolaire : validation du projet et autorisation de dépôt de la demande d'urbanisme
- ⬇ Loyers et tarifs communaux 2018
- ⬇ Indemnité de conseil et de confection des budgets à la Receveuse municipale
- ⬇ Décisions modificatives du budget général
- ⬇ Rapport d'activités 2017 de LTC et SIAEP de Goas Koll Traou Long
- ⬇ Questions diverses



Le Maire,

11 2 PV - Rapports CLECT

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_2-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-2**

**Adoption du procès-verbal du 23 mai 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le 03 DEC 2018  
affichée le 03 DEC 2018

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-3**

**Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DECISION : VOTE :** Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le... 03 DEC. 2018 .....  
affichée le... 03 DEC. 2018 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-4**

**SDE (Syndicat Départemental d'Electricité) : révision des statuts**

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et à la distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaire : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS.
- 

Cela nécessite d'adapter les statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente

Lors de son assemblée générale du 24 septembre dernier, le Comité syndicat du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_4-DE

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le.....03 DEC. 2018.....  
affichée le.....03 DEC. 2018.....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-5**

**Lannion-Trégor Communauté : convention-cadre de schéma de mutualisation du  
01/01/2019 au 31/12/2021**

Vu la délibération du 03 mars 2016 décidant d'adhérer au service commun « bureau d'études »,

Il est proposé de confier de nouveau la réalisation de prestations de services par le bureau d'études de  
LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, de réseaux,  
d'aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

La convention encadrant les modalités de cette mutualisation s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31  
décembre 2021.

La signature de la convention implique pour une assistance ponctuelle, le versement de 36.83 € par  
heure de temps passé, soit 140 € par demi-journée par les agents du bureau d'études pour les études  
préalables, les levés topographiques, les permis d'aménager, les plans (sur la base de devis). Ensuite à  
chaque convention particulière, il sera fixé un coût correspondant à un montant estimatif de la prestation  
de services.

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 17 novembre 2018,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et  
la communauté de communes LTC du 01/01/2019 au 31/12/2021,
- Autorise le Maire à la signer.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le 03 DEC. 2018  
affichée le 03 DEC. 2018

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Signature and official stamp of Gérard KerneC, Mayor of Vieux-Marché. The stamp is circular with the text 'Mairie de Vieux-Marché' and 'Cotes d'Armor'.



**CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNE ET COMMUNAUTE :  
PRESTATIONS DE SERVICE DU BUREAU D'ETUDES  
POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATIONS  
DE BATIMENT, DE VOIRIE, RESEAUX, AMENAGEMENT URBAIN**

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L. 5111-1 et L. 5211-39-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention à la Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C-324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation de services entre la Commune et la Communauté ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

**Entre** les soussignés :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, représentée par son Président, Joël LE JEUNE, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire du 3 janvier 2017, ci-après dénommé « la Communauté »,  
d'une part,

**Et :**

La Commune de VIEUX-MARCHÉ, représentée par son Maire, M. Gérard KERNEC dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la Commune",  
d'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la Commune confie à la Communauté la réalisation de prestations de services sous la forme de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ces prestations de services à la Communauté.

Le juge administratif ayant bien précisé qu'une telle convention est une prestation de services exonérée de règle de concurrence et de publicité, chaque prestation de services donnera lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération de travaux. Le montant de chaque convention particulière sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS**

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté.  
Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

#### **ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des conventions particulières à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

#### **ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE**

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des conventions particulières à venir.  
La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention s'applique à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Pour une assistance ponctuelle, la Commune paiera soit **36,83 € par heure** de temps passé, soit **140,00 € par demi-journée** de temps passé par les agents du Bureau d'Études de LTC au service de la Commune pour les études préalables, les levés topographiques, les permis d'aménager, les plans, (sur la base de devis); ces tarifs s'appliqueront en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.



La Commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre des prestations ci-dessus, sur présentation de factures trimestrielles, au prorata du temps réel passé ;(ces tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de LTC, sont sans TVA et sont susceptibles de modifications).

A chaque convention particulière, il sera fixé un coût correspondant à un montant estimatif de la prestation de services.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE MUTUALISE BUREAU D'ETUDES**

Une commission mixte de suivi et d'évaluation composée de deux membres désignés par la Communauté et de deux membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la prestation de services assurée par le Bureau d'Etudes de LTC pour le compte de la Commune.

Le rôle de cette commission mixte de suivi est de :

- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activités des deux collectivités. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activités de la Communauté, visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du CGCT ;
- examiner les conditions financières de la présente convention-cadre et des conventions particulières qui en découlent ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

**ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lannion, le 06/11/2018, en 2 exemplaires.

Pour Lannion-Trégor Communauté

Pour la Commune

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**Le Président,**  
Joël LE JEUNE,  
Maire de Trédrez-Locquémeau

**Le Maire,**  
Gérard KERNEC

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-6**

**Lannion-Trégor Communauté : attribution de compensation**

**Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Forum de Trégastel – le transfert de la taxe de séjour – le transfert de la voirie communautaire (ex CCPL)

Vu l'article 1607 Nonies du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 Fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment l'article 6.

**CONSIDERANT** le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2018,

Le conseil municipal invité à délibérer

- Approuve le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :
  - L'évaluation définitive concernant le « forum de Trégastel », telle que présentée page 3 du rapport,
  - L'évaluation définitive du transfert de la taxe de séjour telle que présentée page 3 et 5 du rapport,
  - L'évaluation définitive du transfert de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ex-cc de la presqu'île de Lézardrieux, telle que présentée pages 5 et 6 du rapport,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....  
affichée le.....

03 DEC 2018 03 DEC 2018

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme  
Fait et délibéré à  
Les jour, mois et a

Envoyé en préfecture le 03/12/2018  
Reçu en préfecture le 03/12/2018  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_6-DE

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 03 DEC. 2018

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_6-DE



---

Lannion-Trégor-Communauté

## RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

### PROCEDURE DE DROIT COMMUN

---

**CLECT du 25 septembre 2018**

18eYP2209- Rapport CLECT DC.docx

## SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES .....	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.....	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation.....	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT .....	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement .....	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement .....	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2018 .....	3
2.1.	LE FORUM DE TREGASTEL .....	3
2.1.1.	Rappel du contexte .....	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT : .....	3
2.2.	LE TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR.....	3
2.2.1.	Rappel du contexte .....	3
2.2.2.	Le choix de la CLECT : .....	3
2.3.	LE TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	5
2.3.1.	Rappel du contexte .....	5
2.3.2.	Le choix de la CLECT : l'application de la méthode historique utilisée pour les transferts de voirie sur la la presqu'île .....	6

## 1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

### 1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

#### 1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2016, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;*

### 1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## 1.2. SYNTHESSES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

### 1.2.1. L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### 1.2.2. L'EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*



## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2018

### 2.1. LE FORUM DE TREGASTEL

#### 2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le 28 juin 2017 le Conseil Communautaire a déclaré le Forum de Trégastel d'intérêt communautaire.

Avant de se retirer du syndicat mixte, et préalablement à sa dissolution, le Département a versé une subvention exceptionnelle permettant le remboursement par anticipation de l'intégralité de la dette du Forum. Ceci a permis de construire les derniers budgets sans participations d'équilibre des collectivités et en particulier sans participations de la commune de Trégastel.

De plus une exploitation optimisée du Forum, avec notamment une baisse des charges de personnel, doit permettre selon des simulations réalisées par LTC, de financer un PPI de 550 K€ sur les 10 prochaines années qui correspond aux besoins à court et moyen termes du Forum de la Mer.

#### 2.1.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation pour ce transfert.

**Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2018**

### 2.2. LE TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR

#### 2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 38 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté percevaient la taxe de séjour dans leur budget communal.

Par contre la Communauté d'Agglomération issue de la fusion percevait la taxe de séjour sur les territoires de l'ex CC du Haut-Trégor et de l'ex CC de la Presqu'île de Lézardrieux et reversait intégralement cette taxe de séjour à l'EPIC OTC.

La recherche d'une harmonisation des modes de perception de la taxe de séjour était nécessaire. Le choix en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est le suivant :

- ⇒ Transfert de la taxe de séjour au 01/01/2018 à LTC (pour les 37 communes de l'ex LTC hors Perros-Guirec)
- ⇒ Perros-Guirec garde sa taxe pour financer son EPIC

Le transfert de la taxe de séjour correspond à une perte de ressources pour les 37 communes concernées qui doit être neutralisée par la correction des attributions de compensation (application stricte de la loi).

#### 2.2.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT propose de retenir une méthode d'évaluation tenant compte de la particularité de cette ressource et de sa mise en œuvre différenciée par les communes sur le territoire.

- ⇒ Pour les 20 communes de l'ancienne communauté de commune de LTA qui ont toujours été les destinataires de cette taxe jusqu'en 2018, la CLECT propose de retenir la meilleure des trois dernières années de recettes. Les chiffres bruts ont été corrigés d'éventuels problèmes de rattachement ou d'imputation afin de fiabiliser les données comptables.

Cpte 7362 Taxe de séjour	données brutes des CA ou CG			données corrigées			
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	
<b>Total général</b>	<b>303 735</b>	<b>334 004</b>	<b>326 698</b>	<b>324 436</b>	<b>343 535</b>	<b>356 919</b>	
KERMARIA-SULARD	3 359	2 775	4 516	3 359	2 775	4 516	
LANNION	56 630	53 005	58 171	56 630	53 005	58 171	encaissements 2018
LOUANNEC	23 073	23 134	23 817	23 073	23 134	23 817	
PLESTIN-LES-GREVES	19 346	27 082	25 406	19 346	26 157	24 758	rattachement produits à l'exercice
PLEUMEUR-BODOU	12 330	34 621	9 175	33 031	33 539	34 731	rattachement produits à l'exercice et budget camping
PLOUBEZRE	2 475	2 721	2 295	2 475	2 721	2 295	
PLOULEC'H	3 085	3 412	3 533	3 085	3 412	3 533	
PLOUMILLIAU	1 968	1 616	1 676	1 968	1 616	1 676	
PLOUZELAMBRE	787	403	427	787	403	427	
PLUFUR	57	0	0	57	0	0	
ROSPEZ	1 163	1 647	1 961	1 163	1 647	1 961	
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	1 294	2 124	2 048	1 294	2 124	2 187	encaissements 2018
SAINT QUAY PERROS	0	0	0	0	0	0	
TREBEURDEN	49 747	35 204	40 270	49 747	46 742	44 701	pb imputation 2016 et encaissements 2018
TREDREZ-LOCQUEMEAU	12 898	10 241	12 459	12 898	10 241	12 459	
TREDUDER	241	422	456	241	422	456	
TREGASTEL	83 031	89 730	92 385	83 031	89 730	92 385	
TRELEVERN	11 526	11 739	15 256	11 526	11 739	15 256	
TREMEL	1 353	516	1 595	1 353	516	1 595	
TREVOU-TREGUIGNEC	19 369	33 615	31 242	19 369	33 615	31 785	encaissements 2018

Cpte 7362 Taxe de séjour	méthode proposée par la CLECT plus forte valeur 2015-2017
KERMARIA-SULARD	4 516
LANNION	58 370
LOUANNEC	23 817
PLESTIN-LES-GREVES	26 157
PLEUMEUR-BODOU	34 731
PLOUBEZRE	2 721
PLOULEC'H	3 533
PLOUMILLIAU	1 968
PLOUZELAMBRE	787
PLUFUR	57
ROSPEZ	1 961
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	2 187
SAINT QUAY PERROS	0
TREBEURDEN	49 747
TREDREZ-LOCQUEMEAU	12 898
TREDUDER	456
TREGASTEL	92 385
TRELEVERN	15 256
TREMEL	1 595
TREVOU-TREGUIGNEC	33 615
<b>Total général</b>	<b>366 757</b>

- ⇒ **Pour les communes des ex communautés de Beg-Ar-Chra et du Centre-Trégor** qui ont retrouvé suite à la fusion avec LTA, la possibilité de percevoir la taxe de séjour auparavant gérée par leurs EPCI d'appartenance, il est proposé de répartir des évaluations réalisées en 2015 et en 2016. En effet, au total, ces communes n'ont pas retrouvé un montant de taxe de séjour équivalent à celui qui était prélevé par leurs anciens EPCI et qui avait servi de base à l'évaluation en raison d'un coût de la collecte trop important pour ces communes par rapport au faible niveau de la taxe. Pour ne pas pénaliser ces communes, on reprend l'évaluation initiale comme produit à reverser aux communes via les attributions de compensation pour ce transfert de la taxe à LTC.

	évaluation de la Taxe séjour en 2015		évaluation de la Taxe séjour en 2016
<b>BEG AR C'HRA</b>	<b>3 984 €</b>	<b>CENTRE TREGOR</b>	<b>1 446 €</b>
Lanvellec	279 €	Berhet	28 €
Loguivy-Plougras	242 €	Caouennec-Lanvezeac	270 €
Plouaret	1 209 €	Cavan	10 €
Plougras	60 €	Coatascorn	122 €
Plounérin	178 €	Mantallot	0 €
Plounevez-Moëdec	585 €	Pluzunet	130 €
Trégrom	615 €	Prat	127 €
Vieux-Marché	816 €	Quemperven	342 €
		Tonquedec	417 €

**Cette proposition a été adoptée à la majorité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2018 (4 abstentions et une personne ne prenant pas part au vote)**

### 2.3. LE TRANSFERT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

#### 2.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ont transféré successivement depuis 2006, des voiries d'intérêt communautaire à la communauté (25,7 KM).

	Transfert initial en 2006	Transfert 2010	Transfert 2012	Transfert 2016	Transfert 2016/2017 en 2018	TOTAL
Longueur en ml	12 800	2 500	4 100	2 830	3 500	25 730

La CLECT de la communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux a procédé à l'évaluation de ces transferts, sauf pour la dernière tranche (transferts 2016/2017) qu'il convient donc de valoriser cette année.

Une méthode a été élaborée par cette CLECT qui a été appliquée systématiquement depuis 2006.

1<sup>ère</sup> étape : Les voiries d'intérêt communautaire sont classées selon leur état

Voirie de niveau 1 : « bon état ».

Voirie de niveau 2 : « travaux à prévoir ».

Voirie de niveau 3 : « mauvais état ».

- ⇒ 2<sup>ème</sup> étape : l'évaluation est faite sur la base du coût estimé des travaux d'investissement à réaliser, coût qui est annualisé sur 15 ans. Ce coût est donc spécifique pour chaque voirie transférée. Ce coût d'investissement est annualisé sur 15 ans et est majoré d'un coût d'entretien annuel en fonctionnement de 0,45 € par mètre linéaire de voirie.

### Transferts déjà valorisés

	Transfert initial en 2006	Transfert 2010	Transfert 2012	Transfert 2016	Total
KARBORS	2 046,00 €				2 046,00 €
LANMODEZ	3 975,88 €				3 975,88 €
LEZARDRIEUX	4 280,40 €			4 100,00 €	8 380,40 €
PLEUBIAN	9 168,03 €			4 306,00 €	13 464,03 €
PLEUDANIEL	3 571,00 €				3 571,00 €
PLEUMEUR GAUTIER	15 768,00 €	4 542,00 €	5 996,00 €	360,00 €	26 666,00 €
TREDARZEC	6 502,95 €				6 502,95 €
<b>Total</b>	<b>45 302,26 €</b>	<b>4 542,00 €</b>	<b>5 996,00 €</b>	<b>8 766,00 €</b>	<b>64 606,26 €</b>

### 2.3.2. LE CHOIX DE LA CLECT : L'APPLICATION DE LA METHODE HISTORIQUE UTILISEE POUR LES TRANSFERTS DE VOIRIE SUR LA PRESQU'ILE

- ⇒ **En 2016/2017, des travaux ont été réalisés sur Lézardrieux**, il convient de les valoriser dans les transferts de charges à partir de 2018 :

#### Travaux sur la VC n°6 (1 400 m linéaires de voirie de niveau 2) :

- Investissement : 241 845 € HT+0,32 % (écart FCTVA/ TVA)= 242 607 € .
- Annualisation sur 15 ans soit 16 174 € par an .
- Entretien : 1 400 ml x 0.45 €/ml soit 630 € par an.

Au total une **charge nette transférée** par **Lézardrieux** évaluée à **16 804€** par an à partir de 2018

- ⇒ **En 2017, des travaux ont été réalisés sur Pleumeur-Gautier**, il convient de les valoriser dans les transferts de charges à partir de 2018 :

#### Travaux sur la route de Saint Adrien (1 300 m linéaires de voirie de niveau 3)

- Investissement : 35 188 € HT +0,32 % (écart FCTVA/ TVA)= 35 299 € .
- Annualisation sur 15 ans soit 2 353 € par an .
- Entretien : 1 300 ml x 0.45 €/ml soit 585 € par an.

Au total une **charge nette transférée** par **Pleumeur-Gautier** évaluée à **2938 € par an** à partir de 2018

**Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2018**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-7**

**Lannion-Trégor Communauté : attribution de compensation**

**Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Partie dérogatoire

Vu l'article 1607 Nonies du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du haut Trégor et de la Presqu'île de lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 Fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDERANT** le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2018,

Le conseil municipal invité à délibérer

- Approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la CLECT du 25 septembre 2018 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :
  - Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires,
  - Le remboursement de la Dotation Globale de Décentralisation.
- Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 calculées en tenant compte du rapport du 25 septembre 2018 de la CLECT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

**DECISION : VOTE :** Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_7-DE

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le... 03 DEC 2018 .....  
affichée le... 03 DEC 2018 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



LTC AC Définitive 2018				
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>LTA</b>	<b>10 599 081 €</b>	<b>3 754 400 €</b>	<b>6 867 134 €</b>	<b>22 453 €</b>
Kermaria-Sulard	22 413 €	16 788 €	5 625 €	
Lannion	8 088 151 €	2 598 412 €	5 489 739 €	
Louannec	129 545 €	43 765 €	85 780 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	92 244 €	144 823 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	167 247 €	108 270 €	
Ploubezre	123 060 €	71 078 €	51 982 €	
Ploulec'h	120 117 €	41 216 €	78 901 €	
Ploumilliau	273 054 €	70 793 €	202 261 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 132 €		3 657 €
Plufur	12 918 €	14 533 €		1 615 €
Rospez	206 598 €	41 185 €	165 413 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	13 928 €		2 085 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 491 €	277 365 €	
Trébeurden	246 760 €	233 074 €	13 686 €	
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	31 731 €		6 744 €
Tréduder	-572 €	7 780 €		8 352 €
Trégastel	383 863 €	182 535 €	201 328 €	
Trélévern	33 376 €	21 481 €	11 895 €	
Trémel	24 585 €	10 072 €	14 513 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	23 915 €	15 553 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>BAC</b>	<b>601 426 €</b>	<b>154 007 €</b>	<b>473 377 €</b>	<b>25 958 €</b>
Lanvellec	11 191 €	14 769 €		3 578 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 893 €	54 632 €	
Plouaret	129 914 €	35 187 €	94 727 €	
Plougras	78 434 €	11 015 €	67 419 €	
Plounérin	79 690 €	21 397 €	58 293 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	35 377 €	198 306 €	
Trégrom	-992 €	9 015 €		10 007 €
Vieux-Marché	-19 €	12 354 €		12 373 €
Perros-Guirec	3 659 906 €	596 788 €	3 063 118 €	
<b>CT</b>	<b>346 688 €</b>	<b>117 879 €</b>	<b>237 361 €</b>	<b>8 552 €</b>
Berhet	-126 €	3 520 €		3 646 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 824 €	40 781 €	
Cavan	78 827 €	26 710 €	52 117 €	
Coatascorn	-186 €	4 025 €		4 211 €
Mantallot	76 530 €	6 629 €	69 901 €	
Pluzunet	55 988 €	20 090 €	35 898 €	
Prat	20 059 €	20 754 €		695 €
Quemperven	12 725 €	6 066 €	6 659 €	
Tonquedec	51 266 €	19 261 €	32 005 €	
	A.C. Fiscale	AC CHARGES	AC RECUE	AC VERSEE
<b>HAUT TREGOR</b>	<b>740 768 €</b>	<b>595 416 €</b>	<b>344 371 €</b>	<b>199 019 €</b>
Camlez	11 397 €	16 164 €		4 767 €
Coatreven	73 946 €	10 445 €	63 501 €	
Hengoat	-2 932 €	4 415 €		7 347 €
Langoat	-3 344 €	18 884 €		22 228 €
Ianmérin	286 €	7 987 €		7 701 €
Minihy Tréguier	68 271 €	30 175 €	38 096 €	
Penvénan	229 173 €	109 718 €	119 455 €	
Plougrescant	-15 638 €	60 511 €		76 149 €
Plouguiel	-14 493 €	41 750 €		56 243 €
Pommerit Jaudy	99 004 €	29 782 €	69 222 €	
Pouldouran	-1 902 €	3 146 €		5 048 €
La Roche Derrien	37 648 €	19 909 €	17 739 €	
Tréguier	269 493 €	233 135 €	36 358 €	
Trézény	-6 430 €	5 732 €		12 162 €
Troguéry	-3 711 €	3 663 €		7 374 €
<b>PRESQU'ILE LEZARD</b>	<b>420 067 €</b>	<b>238 891 €</b>	<b>232 521 €</b>	<b>51 345 €</b>
Kerbors	-1 067 €	9 795 €		10 862 €
Lanmodez	2 744 €	12 783 €		10 039 €
Lézardrieux	121 807 €	51 379 €	70 428 €	
Pleubian	227 606 €	65 513 €	162 093 €	
Pleudaniel	21 190 €	25 985 €		4 795 €
Pleumeur Gautier	32 929 €	52 606 €		19 677 €
Trédarzec	14 858 €	20 830 €		5 972 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 367 936 €</b>	<b>5 457 381 €</b>	<b>11 217 882 €</b>	<b>307 327 €</b>
			<b>10 910 555 €</b>	

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 03 DEC 2018

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_7-DE



Lannion-Trégor-Communauté

## RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

### PROCEDURE DEROGATOIRE

---

**CLECT du 25 septembre 2018**



## SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES .....	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.....	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation.....	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT .....	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement .....	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement.....	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2018 .....	2
2.1.	LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE .....	3
2.1.1.	Rappel du contexte .....	3
2.1.2.	Le choix de la CLECT :.....	3
2.2.	LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE GEMAPI.....	4
2.2.1.	Rappel du contexte .....	4
2.2.2.	Le choix de la CLECT :.....	4
2.3.	LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE URBANISME .....	5
2.3.1.	Rappel du contexte .....	5
2.3.2.	Le choix de la CLECT :.....	5
2.4.	LE REMBOURSEMENT DE LA DGD .....	5
2.4.1.	Rappel du contexte .....	5
2.4.2.	Le choix de la CLECT :.....	6

## 1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

### 1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

#### 1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2016, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

*« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...*

*Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».*

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

*«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

*Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.*

*Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;*

### 1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- ◆ Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- ◆ Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double condition de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

## 1.2. SYNTHES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

### 1.2.1. L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».*

*« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».*

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

### 1.2.2. L'EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

*« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

## 2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2018

Remarque introductive : s'agissant de fixation dérogatoire de l'AC chaque commune concernée ne se prononce pour les transferts présentés ci-après que sur l'évaluation ou les évaluations qui la concernent.

## 2.1. LE BONUS SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

### 2.1.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le SDIS a validé en 2016 un nouveau système d'encouragement du volontariat qui s'adresse aux collectivités qui ont dans leurs effectifs des employés qui sont des sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé des conventions avec le SDIS sur les conditions de cette mise à disposition. Cet encouragement financier est calculé

- en fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure valeur de référence 2017)
- sur la base de 500 € (valeur de référence 2017) par sapeur-pompier volontaire au titre de la formation

La compétence étant intercommunale, le bonus calculé vient minorer la contribution au SDIS de la communauté d'agglomération. LTC a choisi de reverser ce bonus aux communes qui emploient les sapeurs-pompiers volontaires et qui ont signé une convention avec le SDIS.

### 2.1.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

Chaque année on révisé les attributions de compensation en fonction du bonus réel accordé par le SDIS 22 au territoire pour les communes qui ont signé une convention.

Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

Ainsi ce sont bien les communes qui emploient des SPV qui bénéficient du bonus et pas la communauté.

### Montant du bonus Sapeur-Pompier Volontaire à reverser en 2018 aux communes via leur attribution de compensation

code	Communes	Bonus SPV 2017 pour mémoire	Bonus SPV 2018 actualisé
22 127	LEZARDRIEUX	8 327 €	8 743 €
22 131	LOGUIVY-PLOUGRAS	4 619 €	4 850 €
22 168	PERROS-GUIREC	0 €	7 111 €
22 194	PLESTIN-LES-GREVES	19 066 €	20 020 €
22 195	PLEUBIAN	7 078 €	5 712 €
22 207	PLOUARET	4 864 €	10 648 €
22 362	TREGUIER	0 €	2 951 €
22 387	VIEUX-MARCHE	4 854 €	5 603 €
<b>TOTAL BONUS SPV</b>		<b>48 808 €</b>	<b>65 638 €</b>

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2018

## 2.2. LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

### 2.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Avant le 1er janvier 2018, Lannion-Trégor Communauté finançait les actions du Grand Cycle de l'Eau qui lui avaient été confiées sur les différents bassins versants par un ensemble de ressources dont une partie provenait d'attributions de compensations calculées lors des transferts de compétences des communes vers la communauté avec, en 2008, le financement du syndicat du Jaudy-Guindy-Bizien, en 2014, l'entrée de Perros-Guirec dans la communauté et en 2015 le transfert à la communauté du financement de l'association de la Vallée du Léguer.

Actions du Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI			
	financement antérieur à 2018		financement à partir de 2018 (anciennes actions et nouvelles dépenses)
	Réalisées par LTC		LTC
BV Lieue de Grève	AC communes	contribution des producteurs d'eau	taxe Gémapi pour le financement des actions GEMAPI
BV Léguer		fiscalité LTC	
BV Jaudy Guindy Bizien			
	réalisées par les communes		contribution des producteurs d'eau pour le financement des actions hors GEMAPI
Prévention des inondations	fiscalité communes		
Submersions marines (trait de côte)			

En 2018, avec le transfert à la communauté de la compétence Gémapi et la possibilité de financer ces actions par une taxe affectée, le mode de financement global des actions du Grand Cycle de l'Eau a été simplifié.

LTC a notamment fait le choix d'un financement intégral de la compétence Gémapi par une taxe Gémapi (820 K€ pour 2018).

### 2.2.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

Pour éviter une double facturation de la compétence, il est donc nécessaire d'annuler les AC précédemment calculées. Ceci nécessite la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire de révision des AC déjà votées. Ceci se traduira par une augmentation des recettes de chaque commune concernée à due concurrence.

évaluation des charges transférées à annuler	
Kermaria-Sulard	768 €
Lannion	23 116 €
Louannec	2 443 €
Pleumeur-Bodou	1 143 €
Ploubezre	5 445 €
Rospez	1 174 €
Saint-Quay-Perros	1 479 €
Trélévern	1 345 €
Trévou-Tréguignec	1 186 €
Perros-Guirec	3 361 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 460 €</b>

**Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2018**

## 2.3. LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE URBANISME

### 2.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Lannion-Trégor Communauté a fait le choix de financer les charges transférées par les communes, liées à la compétence Urbanisme : instruction des permis de construire et des autres actes relatifs à l'utilisation du sol (ADS), Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sans recourir à l'évaluation d'attributions de compensation mais en levant une taxe d'aménagement communautaire de 300 k€ correspondant à une surtaxe de 0,8% ( avec reversement aux communes de leurs montants antérieurs).

### 2.3.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

Pour éviter une double facturation de la compétence, en particulier pour la ville de Lannion pour laquelle une AC charges de 46 221 € avait été calculée en 2015 et qui concernait l'instruction des permis de construire et des autres actes relatifs à l'utilisation du sol (transfert de personnel), il est nécessaire d'annuler cette AC. Ceci nécessite la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire de révision de l' AC déjà votée. Ceci se traduira par une augmentation des recettes de la commune de Lannion à due concurrence.

	Urbanisme
évaluation des charges transférées à annuler	
Lannion	46 221 €

**Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2018**

## 2.4. LE REMBOURSEMENT DE LA DGD

### 2.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE

Suite au transfert de la compétence PLU à plusieurs intercommunalités dans le département, les modalités de versement de la DGD ont évolué. Pour les EPCI compétents en PLU, il n'y a plus de financement des procédures de PLU communaux, mais une dotation globale de décentralisation (DGD) ayant pour but de financer les dépenses en ingénierie, les procédures communales et intercommunales. Pour l'année 2017, Lannion-Trégor Communauté a ainsi obtenu 97 630 € au titre de la DGD dont 46 350 € pour financer les dépenses du SCOT et 51 280 € pour financer les révisions de PLU.

Trois situations concernant les montants alloués aux révisions de PLU communaux coexistent sur le territoire :

- Les PLU dont la DGD a été versée en totalité (Trébeurden, Trévou-Tréguignec, Pleudaniel) : aucune disposition de l'Agglomération à prendre.

- Les révisions de PLU débutées avant 2013 pour lesquelles l'Etat s'est engagé sur un montant total versé auprès des communes et pour lesquelles il n'a pas procédé au versement : le reliquat à verser à la commune est donc connu (**15 126 €**). Cette somme se répartit comme suit :
  - Plouaret : 1 000 € à verser (14 000 € dus, 13 000 € versés).
  - Plestin-les-Grèves : 126 € à verser (14 000 € dus, 13 834 € versés).
  - Saint-Michel-en-Grève : 500 € à verser (12 000 € dus, 11 500 € versés).
  - Plounérin : 1 500 € à verser (12 000 € dus, 10 500 € versés).
  - Perros-Guirec : 7 000 € à verser (16 000 € dus, 9 000 € versés).
  - Plougras : 4 000 € à verser (12 000 € dus, 8 000 € versés).
  - Vieux-Marché : 1 000 € à verser (12 000 € dus, 11 000 € versés).
- Les révisions de PLU débutées après 2013 pour lesquelles l'Etat n'a pas fixé le montant total de la DGD et n'a pas procédé au versement. Il est proposé d'appliquer la dernière règle de financement de DGD connue avant le transfert de compétence :
  - 1ère élaboration de PLU : forfait de 13 400 €.
  - Révision générale de PLU : forfait de 9 900 €.

En fonction des études menées dans le cadre de la procédure, le montant de DGD est augmenté forfaitairement de :

- + 1 000 € dans le cadre d'une évaluation environnementale systématique
- + 2 500 € dans le cadre d'une évaluation environnementale au cas par cas
- + 1 000 € pour une étude de densification.

En application de ce mode de calcul, Lannion-Trégor Communauté doit reverser la somme de **32 107 €** aux communes concernées.

Commune	Etudes financées	Montant DGD calculé	Montant DGD déjà versé	Montant DGD à reverser par Lannion-Trégor Communauté
Trélévern	RG/EE/ED	13 400 €	11 334 €	2 066 €
Louannec	RG/EE/ED	13 400 €	8 558 €	4 842 €
Trégastel	RG/EE/ED	13 400 €	9 843 €	3 557 €
Trédarzec	RG/EE/ED	13 400 €	5 500 €	7 900 €
Tréduder	RG/EE/ED	13 400 €	10 000 €	3 400 €
Ploubezre	RG/EE/ED	13 400 €	3 058 €	10 342 €

#### 2.4.2. LE CHOIX DE LA CLECT :

La CLECT propose d'ajuster par les attributions de compensation, le solde entre les dépenses réglées par LTC et les recettes de DGD dues aux communes. Cet ajustement a

un caractère transitoire et n'est valable que pour la seule année 2018 (la modification de l'AC n'est pas reconductible). Il nécessite la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire de fixation de l'AC.

Commune	Montant investissement TTC LTC	Montant fonctionnement TTC LTC	Montant total TTC dépenses LTC	Montant DGD répartie	Solde pour LTC
Plougras	3 947 €	1 433 €	5 380 €	4 000 €	1 380 €
Pleudaniel	1 651 €	1 164 €	2 815 €	0 €	2 815 €
Plouaret	0 €	0 €	0 €	1 000 €	-1 000 €
Trébeurden	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trélévern	0 €	0 €	0 €	2 066 €	-2 066 €
Louannec	0 €	0 €	0 €	4 842 €	-4 842 €
Trégastel	0 €	0 €	0 €	3 557 €	-3 557 €
Plestin-les-Grèves	0 €	0 €	0 €	126 €	-126 €
St Michel en Grève	0 €	0 €	0 €	500 €	-500 €
Trévou-Tréguignec	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ploubezre	0 €	8 329 €	8 329 €	10 342 €	-2 013 €
Tréduder	3 732 €	2 692 €	6 424 €	3 400 €	3 024 €
Trédarzec	1 194 €	897 €	2 091 €	7 900 €	-5 809 €
Plounérin	2 326 €	2 200 €	4 526 €	1 500 €	3 026 €
Le Vx Marché	0 €	1 508 €	1 508 €	1 000 €	508 €
Perros-Guirec	3 924 €	9 169 €	13 093 €	7 000 €	6 093 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 773 €</b>	<b>27 393 €</b>	<b>44 167 €</b>	<b>47 233 €</b>	<b>-3 066 €</b>

DGD	
<b>évaluation des AC transitoire (montant à reverser à la commune en positif, montant que la commune reverse en négatif)</b>	
Louannec	4 842 €
Plestin-Les-Grèves	126 €
Ploubezre	2 013 €
Saint-Michel-En-Grève	500 €
Tréduder	-3 024 €
Trégastel	3 557 €
Trélévern	2 066 €
Perros-Guirec	-6 093 €
Plouaret	1 000 €
Plougras	-1 380 €
Plounérin	-3 026 €
Vieux-Marché	-508 €
Pleudaniel	-2 815 €
Trédarzec	5 809 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 067 €</b>

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 septembre 2018



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-8**

**Foncier : acquisition d'une parcelle constructible au Costy : terrain de M GOARIN**

Monsieur GOARIN, propose à la collectivité d'acquérir la parcelle cadastrée D 1241 au Costy, d'une  
contenance de 10 776 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.

Cette parcelle est classée en 1AU au plan local d'urbanisme. Vu l'avis favorable de la commission  
urbanisme en date du 17 novembre,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide d'acquérir la parcelle D 1241 au prix de 30 000 €, nets à l'acquéreur, indemnités  
éventuelles comprises,
- Désigne l'étude notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- Autorise M Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y  
rapportant

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le.....  
affichée le.....

04 DEC. 2018

04 DEC. 2018

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-8**

**Foncier : acquisition d'une parcelle constructible au Costy : terrain de M GOARIN**

Monsieur GOARIN, propose à la collectivité d'acquérir la parcelle cadastrée D 1241 au Costy, d'une  
contenance de 10 776 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.

Cette parcelle est classée en 1AU au plan local d'urbanisme. Vu l'avis favorable de la commission  
urbanisme en date du 17 novembre,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide d'acquérir la parcelle D 1241 au prix de 30 000 €, nets à l'acquéreur, indemnités  
éventuelles comprises,
- Désigne l'étude notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- Autorise M Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y  
rapportant

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le ..... 04 DEC 2018 .....  
affichée le ..... 04 DEC 2018 .....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-9**

**Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : DANIEL/DEMETS**

Par courrier du 2 novembre 2018, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a avisé la collectivité  
avoir reçu quatre DIA au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles de l'article L 215-1 du  
Code de l'urbanisme concernant la cession des terres DANIEL de Keranre à M et Mme DEMETS. Le  
CD22 renonce à son droit de préemption au profit de notre collectivité.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 novembre 2018 renonçant à exercer également son  
droit de préemption par substitution,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Renonce à l'exercice du droit de préemption de la commune de Vieux-Marché par  
substitution conformément aux dispositions de l'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le ..... 04 DEC 2018 .....  
affichée le ..... 04 DEC 2018 .....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-10**

**Transfert des biens du CCAS à la commune**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2018-2-4 du 12 mars 2018 transférant une partie des biens  
immobiliers du CCAS et les emprunts s'y rattachant à la commune.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Fixe le transfert des biens immobiliers à titre gratuit,
- Fixe la valeur des biens comme suit :
  - La RPLF (Résidence Paul Le Flem) 7 Hent Pen ar Pave : 150 000 €
  - Les deux maisonnettes sises 17 et 19 Hent Gwilherm Dubourg : 70 000 €.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le..... 04 DEC. 2018.....  
affichée le..... 04 DEC. 2018.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-11**

**CAPEC : avenants au marché, rémunération définitive du maître d'œuvre, devis vitrification du parquet**

♦ Avenants au marché de travaux :

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du 12 mars 2018 remplaçant la délibération du 15 novembre 2017 portant sur le choix des entreprises,  
Vu la délibération du 23 mai 2018 approuvant les travaux complémentaires et arrêtant le montant HT du marché à 93 138.03 €

Considérant la non-réalisation de certains travaux par les entreprises, il convient de réduire leurs devis :

Entreprise LE GUEN : - 485.00 € HT \_ -582.00 € TTC

Entreprise LAINE : -1029.30 € HT \_ -1235.16 € TTC

Le marché de l'entreprise LE GUEN passe de 60273.25 € HT à 59788.25 € HT

Le marché de l'entreprise LAINE passe de 7229.46 € HT à 6200.16 € HT

**Le marché global passe de 93 138.03 € HT à 91623.73 € HT**

♦ Rémunération définitive du maître d'œuvre :

D'autre part, le marché du maître d'œuvre – Architecture et Plans, est de fait minoré.

Vu la délibération du 23 mai 2018 fixant la rémunération de M QUELEN, Architecture et Plans à 5122.59 € HT,

Vu le montant global du marché de travaux s'élevant à 91623.73 € HT

La rémunération d'Architecture et Plans s'élève désormais à 91623.73 € HT x 5.5 % = **5039.31 € HT**

◆ Devis vitrification du parquet :

Conformément à la délibération du 18 avril 2014, M le Maire a signé le devis de l'entreprise Menuiserie de l'Etang pour un montant de 4320.00 € HT en vue de la réfection du parquet du CAPEC.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les avenants négatifs et arrête le montant du marché de travaux à 91623.73 € HT
- Approuve de fait la rémunération du maître d'œuvre à 5039.31 € HT
- Prend acte de la signature du devis de la Menuiserie de l'Etang pour 4320.00 € HT
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer les avenants et l'ensemble des documents s'y rapportant

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....3.0.NOV.2018.....  
affichée le.....3.0.NOV.2018.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-12**

**Préau groupe scolaire**

Par délibération du 23 mai 2017, le conseil municipal a lancé une consultation pour retenir un architecte  
en vue de la construction d'un préau au groupe scolaire et autoriser M le Maire pour retenir l'architecte.

M Patrick DENIS a été retenu pour un montant de 1000 € HT pour la phase « permis de construire ».

Après étude du projet,

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve le projet présenté,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer la demande d'urbanisme
- Décide de lancer la procédure de consultation pour les travaux
- Prévoit la dépense de prestation de l'architecte en décision modificative.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le.....04 DEC. 2018.....  
affichée le. 04 DEC. 2018.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-13**

**Loyers et tarifs communaux 2019**

Lors de la commission urbanisme et travaux du 17 novembre 2018, la question des tarifs à appliquer en  
2019 a été évoquée. La commission propose de ne pas les augmenter en 2019.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide de ne pas augmenter les tarifs et les loyers pour l'année 2019,
- Fixe le prix de la location du souplex du CAPEC au prix de 150 € mensuels hors charges, et  
précise qu'un bail dérogatoire d'une année sera établi entre les deux parties.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le.....04 DEC. 2018.....  
affichée le.....04 DEC. 2018.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





## TARIFS 2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_13-DE

CAPEC			
<b>Caution</b>			500.00
<b>Acompte versé à la signature du contrat non remboursable : 30 %</b>			2019
<b>Apéritif – vin d'honneur - loto</b>	Particuliers		110.00
	Vieux-Marchois		220.00
	Extérieurs		
	Associations		
	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		70.00
Associations extérieures		220.00	
<b>Bals (privés ou associatifs) – fest deiz - fest noz – séances récréatives</b>	Particuliers		110.00
	Vieux-Marchois		220.00
	Extérieurs		
	Associations		
	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		70.00
Associations extérieures		360.00	
<b>Banquets et repas associatifs</b>	Particuliers		200.00
	Vieux-Marchois		400.00
	Extérieurs		
	Associations		
	Vieux-Marchoises et associations dont Vx-Marché est membre		120.00
Associations extérieures		400.00	
<b>Réunions</b>			220.00
<b>Chauffage</b>			50.00
Vaisselle cassée ou disparue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Verres, couverts, assiettes</li> <li>• Plats de services, saladiers, louches, écumoières, plats de cuisson, brocs, percolateur, etc...</li> </ul>	L'unité		2.05
	L'unité		Tarif d'achat de remplacement
SALLE VICTOR HUGO			
<b>Repas sans cuisine</b>	Particuliers		125.00
	Vieux-Marchois		250.00
	Extérieurs		
<b>Vin d'honneur, café enterrement</b>	Particuliers		50.00
	Vieux-Marchois		
	Extérieurs		
<b>Chauffage</b>			20.00
<b>Caution</b>			500.00
Acompte non remboursable			30 %
TERRAINS – convention d'occupation précaire			
<b>Becheneg</b>			
<b>Concession temporaire</b>	Annuel – prix à l'hectare		127.00
<b>Hent Tanguy Prigent</b>	Mensuel (délib n°2015-3-15 du 6/7/2015)		30.00
CIMETIERE			
Concession simple 15 ans			100.00
Concession simple 30 ans			180.00
Concession simple 50 ans			350.00
Concession double 15 ans			200.00
Concession double 30 ans			360.00
Concession double 50 ans			700.00

## TARIFS 2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_13-DE

Colombarium une porte		170.00
Colombarium concess. 10 ans		265.00
Colombarium concess. 20 ans		550.00
Colombarium concess. 30 ans		750.00
<b>Photocopies : à l'unité</b>		
	A4	0.40
	Recto-verso	0.60
	A3	0.80

IMMEUBLES - LOCATIONS				
	Date de la DERNIERE REVISION	MONTANT	Date de la NOUVELLE REVISION	MONTANT
<b>LOYERS CONVENTIONNES ETAT</b>				
Rue ST Yves - LOG. A1	01/01/2018	286.85	01/01/2019	286.85
Rue ST Yves - LOG. A2	«	288.84	«	288.84
Rue ST Yves - LOG B	«	324.06	«	324.06
PL.Déportés - LOG.BOUL.	«	429.07	«	429.07
<b>LOYERS</b>				
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG D	01/01/2018	380.64	01/01/2019	380.64
4 Hent Gwilherm Dubourg – LOG G	"	380.64	"	380.64
LA POSTE (annuel)	01/07/2017	3601.25	01/07/2018	3649.40
Souplex Capec			01/01/2019	150.00
<b>BAUX COMMERCIAUX : budget IMMOBILIER</b>				
PL Déportés BOULANG.	28/01/2018	488.34	28/01/2019	488.34
PL.Déportés SALON DE COIFFURE	01/08/2017	275.08	/	/

Logements : IRL : base 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.28 – indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126.82

Coiffeuse : £ bail salon de coiffure: révision triennale en août

base 190 € HT en 2001 à la signature du bail

- Indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2001 : 1140
- révision : moyenne des 4 derniers indices connus à la date de la révision, soit moyenne du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016: 1650.50.

Boulangerie : selon bail commercial : révision au 28 janvier chaque année.

Base prix loyer indiqué : 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 : 102.36 - Indice des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 : non connu à ce jour (pas d'augmentation pour 2019)

La Poste : bail commercial : base 2916 € en 2006 – révision en juillet

Base fixation du loyer : Indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 : 1332 et présente révision du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 1667

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-14**

**Indemnité de conseil et de confection des budgets à la Receveuse Municipale**

Pour faire suite à la fermeture de la trésorerie de Plouaret et du choix de notre collectivité de transférer le  
traitement de nos opérations à celle de Lannion, il est nécessaire de prendre une délibération pour le  
paiement des indemnités de conseil et de confection des budgets, du 1<sup>er</sup> janvier 31 décembre 2018 pour  
Mme MAHE, trésorière à Lannion.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19  
novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité  
de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le conseil municipal invité à délibérer pour :

- Solliciter le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil, et  
d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté  
interministériel du 16 décembre 1983,
- Accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximum,
- Préciser que cette délibération est renouvelable annuellement jusqu'au prochain changement de  
Comptable du Trésor,
  - ✓ Rejette le versement de l'indemnité à Mme MAHE

**DECISION : VOTE :** Pour 4 (KERNEC + procuration - DISEZ - PRIGENT) - Contre : 6 (CAILLEAUX  
- GARZUEL+ procuration – VILAIN – GOUJON - HAMON) - Abstention : (MORICE – VACHER –  
JOUON – GUENO)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le..... 04 DEC 2018.....  
affichée le... 04 DEC 2018.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12  
Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents** : G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – D VILAIN – CAILLEAUX  
C – JOUON S - M DISEZ – GOUJON M - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents** : G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations** : C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance** : JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-15**

**Décisions modificatives du budget : DM n° 1 pour le budget Immobilier**

- Il s'agit d'un virement de crédit pour régler la dépense liée aux travaux effectués par le personnel communal :

Section de fonctionnement :

Crédit à réduire : Ch 011 – art 61528 (dép entretien autres) -1120 €

Crédit à ouvrir : Ch 012 – art 6215 (personnel de rattach) + 1120 €

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget immobilier de l'année 2018

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le.....  
affichée le.....

04 DEC 2018 04 DEC 2018

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – D VILAIN – CAILLEAUX  
C – JOUON S - M DISEZ – GOUJON M - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-16**

**Décisions modificatives du budget : DM n° 3 pour le budget général**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget général en vue de régler les dépenses  
et d'encaisser les recettes consécutivement à la réception des dernières notifications d'attribution de  
subvention, et de l'imputation des travaux en régie.

- tableau en annexe

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la décision modificative n° 3 du budget général de l'année 2018

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le.....04 DEC. 2018.....  
affichée le.....04 DEC. 2018.....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits



DECISIONS MODIFICATIVES : Budget Général

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Article		
	16	1641	OPFI Emprunt	0,01	13	13251	134 Prog voirie 2018	8062,00
	21	2111	123 terrain	0,00	13	13251	157 Ltc fds concours énergie	15000,00
	21	21571	154 mat roulant	-22000,00	13	13251	120 Ltc amgt de bourg Rd32	6733,00
	23	2313	164 préau	15000,00	13	13251	135 Ltc amgt de bourg Rd132	5803,00
	204	2041411	154 mat roulant balayeuse	26000,00	13	13251	157 Ltc amgt de bourg Capec	4183,00
	040	21312	OPFI Tx régie : gpe scolaire	3142,26	13	1342	135 Amdes police Rd132	5190,00
	040	21318	OPFI tx régie : sds - capec	10763,59	021	021	OPFI Virt du fonct	3712,76
	040	2135	OPFI tx régie : placards capec	2679,27	16	1641	ONA Emprunt	-20611,90
	040	2138	OPFI tx régie : élec halles et mur sce tech	4060,73				
	040	2151	OPFI tx régie : réseau EP	1926,00				
				28071,86				28071,86

0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Article		
011	611	Prest sce		11000,00	70	70845	Rbt frais (Plouaret)	-3400,00
011	60612	énergie		6000,00	73	73223	FPIC	5800,00
011	61521	terrain		-2000,00	74	74832	Fds péréq° T Prof	-330,00
011	6227	fs d'acte et de contentieux		1900,00	042	722	Travaux en régie	22571,85
011	62876	rbt fs au GFP		-1000,00				
012	6218	personnel ext		3000,00				
012	6451	urssaf		-210,91				
011	6453	caisses retraites		-2900,00				
011	6455	ass, du personnel		2000,00				
014	739211	Attribut° compensat°		740,00				
65	6532	fs de missions		-1000,00				
67	673	annul° titre Plouaret 2017		3400,00				
023	023	virt à l'invest		3712,76				
				24641,85				24641,85

0,00

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE – D VILAIN – CAILLEAUX C – JOUON S - M DISEZ – GOUJON M - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-17**

**Décisions modificatives du budget : acquisition balayeuse et conventionnement pour l'acquisition et l'utilisation**

Lors du budget primitif une somme prévisionnelle de 22000 € avait été budgétée pour l'acquisition d'une balayeuse en commun avec la commune de Plouaret.

Vu la réunion de la Conférence en date du 12 novembre 2018 et l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 novembre 2018,

La commune de Plouaret a procédé à un appel d'offres et effectué des essais. Le choix s'est porté sur l'équipement proposé par Europe Service pour une balayeuse aspiratrice compacte SWINGO SCHMIDT au prix de 86000 € HT – 103200 € TTC. La participation de la commune de VIEUX-MARCHE est de 25881.32 € par voie de subvention d'équipement, selon la clé de répartition 70 % (plouaret) – 30 % (vieux-marché) et la commune de Plouaret récupère en totalité le FCTVA.

Il est proposé de participer à l'acquisition de la balayeuse pour un montant de 25881.32 €, de modifier les articles budgétaires 2041411 au lieu de 21571 et de conventionner avec Plouaret pour définir les conditions d'acquisitions et d'utilisation de l'équipement.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la modification budgétaire et le versement de la subvention d'équipement de 25881.32 € à la commune de Plouaret,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DECISION : VOTE : Pour 10 - Contre : 1 (P PRIGENT) - Abstention : 2 (M GOUJON – R HAMON) - M Disez ne prend pas part au vote**

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_17-DE

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le..... 30 NOV. 2018 .....  
affichée le... 30 NOV. 2018 .....

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC







Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

ID : 022-212203871-20181127-2018\_6\_17-DE

## CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ACQUISITION ET D'UTILISATION D'UNE BALAYEUSE

### ENTRE

#### **La commune de PLOUARET,**

Représentée par son Maire, Madame Annie BRAS-DENIS,  
Dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date

### ET

#### **La commune de LE VIEUX MARCHÉ**

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard KERNEC,  
Dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

### Préambule

Jusqu'à la date de sa dissolution, le SIVOM de Saint-Ethurien assurait un service public de qualité dans les domaines suivants :

- ❖ la mutualisation de personnel et de matériel technique pour la réalisation de tous les travaux d'entretien annexes sur les voies communales et leurs abords et de petits travaux d'aménagement et d'entretien sur les espaces publics,
- ❖ la réalisation, l'entretien, la gestion des équipements sportifs et socio-éducatifs et la participation à l'animation et au soutien des associations sportives, culturelles et socio-éducatives locales sur le territoire des deux communes,

Nonobstant la disparition du SIVOM, les communes de Plouaret et de Vieux-Marché ont décidé de s'organiser entre elles pour poursuivre ensemble leur collaboration d'échange de services. Pour ce faire, elles ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les deux communes de Plouaret et de Vieux-Marché conviennent de mettre à disposition les biens nécessaires à la gestion du service, dont la liste est annexée à la convention d'entente.

## Article 1er : Objet de la Convention

Les communes de Plouaret et Le Vieux-Marché, dans une démarche de collaboration et dans un souci d'optimisation de l'usage et de la charge financière que représentent l'utilisation et l'entretien de matériels et d'engins techniques, considèrent opportun d'acquérir conjointement des matériels liés aux activités des services techniques.

La présente convention a pour objet la définition par les deux communes des conditions et modalités d'acquisition et d'utilisation en commun d'un matériel de voirie, à savoir :

Balayeuse de voirie aspiratrice compacte SWINGO SCHMIDT - EUROPE SERVICE

## Article 2 : Conditions d'utilisation du matériel

Le matériel est mis à disposition des deux collectivités. Le calendrier d'utilisation de cet équipement sera défini à l'occasion des réunions de l'instance technique (responsables des services techniques + coordinatrice).

La commune utilisatrice s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité requises par la réglementation en vigueur et à ce que le matériel ne soit utilisé que par des agents habilités et formés.

Dans le cadre de la gestion en commun, chaque commune assure le maintien en bon état d'usage du matériel.

La commune de Plouaret assurera l'entretien courant et la maintenance de la balayeuse de voirie.

Chaque commune fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de sa gestion, notamment vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelle que nature qu'ils soient, résultant de sa gestion.

A cette fin, chaque commune a souscrit auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, les garanties qui couvrent ses différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, en particulier la responsabilité civile du fait de son exploitation pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait des agents ou des matériels dont la commune est détentrice ou qui est mis à sa disposition.

## Article 3 : Modalités financières

### 2.1 Acquisition – Participation aux dépenses d'investissement.

La commune de Plouaret acquière le bien auprès de la société EUROPE SERVICE pour un montant de 86 000,00 € H.T. soit 103 200,00 € T.T.C

La collectivité cocontractante, Le Vieux-Marché, participe à cette dépense d'investissement par voie de subvention. Les modalités de répartition entre les deux collectivités sont les suivantes :

	PLOUARET	LE VIEUX-MARCHE
Clé de répartition	70%	30%

Le compte 204 n'étant pas éligible au FCTVA, la commune de Plouaret n'est pas éligible au FCTVA.

Montant restant à charge après restitution du FCTVA : **86 271,07 €**

Modalités financières :

PLOUARET	LE VIEUX-MARCHE
Emission d'un titre – compte 13241	Emission d'un mandat - compte 2041411
Montant : 25 881,32 €	Montant : 25 881,32 €

## 2.2 Participation aux frais de fonctionnement.

Les frais d'entretien courant et de maintenance seront pris en charge par la commune de Plouaret.

Pour rappel la convention d'entente intercommunale est établie sans but lucratif, au profit d'aucune des deux communes. Pour chaque exercice budgétaire, l'équilibre devra être recherché : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation sans débours des charges d'exploitation du service mutualisé

L'évaluation des frais de personnel et/ou du matériel mis à disposition s'effectue sur la base d'un cout unitaire de fonctionnement (à l'exclusion de toute autre dépense) :

- ❖ Pour le personnel : coût salarial du personnel mis à disposition ;
- ❖ Pour le matériel : coût d'amortissement, entretien, assurance du matériel.

### Article 3 : **Prise d'effet et durée**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les 2 parties, et rendue exécutoire.

La convention est conclue pour la durée de vie du matériel.

### Article 4 : **Modifications**

La présente convention ne peut être modifiée et/ou complétée que par avenants approuvés par les 2 conseils municipaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En 3 exemplaires

Le Maire de Plouaret  
Madame Annie BRAS-DENIS

Le Maire de Le Vieux-Marché  
Monsieur Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 12

Date de la convocation : 12 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le  
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à  
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE – D VILAIN – C  
CAILLEAUX – S JOUON - M DISEZ – M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON - JY GUENO

**Absents :** G BOISNARD – M PIERRES – S CHRETIEN

**Procurations :** C G BOISNARD à G. KERNEC - M PIERRES à A GARZUEL

**Secrétaire de séance :** JY GUENO

**N° : DELIB-2018-6-18**

**Rapport d'activités 2017 de LTC et SIAEP de Goas Koll – Traou Long :**

Les rapports d'activités 2017 transmis par courriel le 21 novembre 2018 ont été présentés par M le Maire.

Le conseil municipal en prend acte

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le..... 04 DEC 2018.....  
affichée le..... 04 DEC 2018.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC

